

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2273**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Débardage par traction animale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Débardage par traction animale est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il détermine ses besoins en animaux et en assure le plein emploi.
- Il utilise le ou les animaux dans le cadre de son activité.
- Il prépare et réalise son intervention sur le chantier en respectant les règles de sécurité et d'économie de l'effort.
- Il développe et gère son activité professionnelle, assure la gestion commerciale, la gestion comptable et administrative de son activité.

UCP1 : Assurer l'entretien des animaux de traction

UCP2 : Utiliser des animaux de traction dans le cadre de l'activité de débardage en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

UCP3 : Réaliser la vidange d'une coupe avec des animaux de traction dans le respect de la sécurité et des principes d'économie de l'effort

UCP4 : Gérer une activité de débardage avec des animaux de traction

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

L'activité de débardage à traction animale est exercée à titre principal et à temps partiel.

Dans la majorité des cas, le débardeur à traction animale a le statut d'entrepreneur de travaux forestiers et offre une prestation de service aux donneurs d'ordre : l'ONF, les collectivités locales, les propriétaires forestiers privés, parcs naturels, réserves naturelles...

Il intervient aussi de plus en plus, sur des zones protégées et peut être amené à effectuer des activités de bûcheronnage lors de ces chantiers de débardage.

Il peut arriver que le débardeur à traction animale soit salarié d'une structure et qu'il n'exerce cette activité que ponctuellement, en fonction des demandes.

* Types d'emplois accessibles :

Entrepreneur de travaux forestiers ou salarié d'une structure prestataire de services aux donneurs d'ordre : l'ONF, les collectivités locales, les propriétaires forestiers privés, parcs naturels, réserves naturelles...

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1101 : Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'assurer l'entretien de chevaux de traction

UC 2 : être capable d'utiliser des chevaux de traction dans le cadre de l'activité de débardage en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

UC 3 : être capable de réaliser la vidange d'une coupe avec des chevaux de traction dans le respect de la sécurité et des principes d'économie de l'effort

UC 4 : être capable de gérer une activité de débardage avec des chevaux de traction

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2273 - UCP1 : Assurer l'entretien des animaux de traction	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - sélectionner des chevaux adaptés à l'activité - alimenter des chevaux - maîtriser l'état sanitaire des chevaux - réaliser les soins courants et l'entretien des installations - maintenir le niveau de dressage en garantissant la relation homme-animal et en respectant la sécurité et l'économie de l'effort
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2273 - UCP2 : Utiliser des animaux de traction dans le cadre de l'activité de débardage en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - constituer un attelage adapté - mener un attelage en toute sécurité
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2273 - UCP3 : Réaliser la vidange d'une coupe avec des animaux de traction dans le respect de la sécurité et des principes d'économie de l'effort	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser le chantier de débardage avec les différents partenaires - préparer le chantier - réaliser le débardage et le débusquage des bois avec des animaux de traction
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2273 - UCP4 : Gérer une activité de débardage avec des animaux de traction	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser son activité - réaliser le suivi de l'activité

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Débardage par traction animale (JO du 22 août 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :